

**COMITE SYNDICAL
REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2022**

Délibération n° 22-19 : Attribution des marchés de travaux pour la réfection de la toiture de l'aérogare

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2221-72 ;
VU la délibération n° 20-2 en date du 27 janvier 2020 du Comité Syndical portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne Loire ;
VU les statuts de la Régie d'Exploitation de l'Aéroport de St Etienne Loire, notamment son article 10 ;
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

Présents : Mesdames Nora BERROUKECHE, Sylvie BONNET, Irène BREUIL, Nadia SEMACHE
Messieurs Pierrick COURBON, Sylvain DARDOULLIER, François DRIOL, Gérard DUBOIS, Jérémie LACROIX, Eric LARDON, Pierre LARDON, Yves PARTRAT, Gaël PERDRIAU, Pierre VERICEL

Pouvoirs : Monsieur Christophe BAZILE donne pouvoir à Monsieur Eric LARDON
Monsieur Luc FRANCOIS donne pouvoir à Monsieur François DRIOL
Monsieur Hervé REYNAUD donne pouvoir à Monsieur François DRIOL
Monsieur Philippe VALENTIN donne pouvoir à Madame Irène BREUIL
Monsieur Daniel VILLAREALE donne pouvoir à Monsieur Pierre LARDON

Excusés : Messieurs Jean-Yves BONNEFOY, Jordan DA SILVA

**VOTE A LA MAJORITE ABSOLUE
DES VOIX EXPRIMEES**

Dans le cadre du projet de développement de l'aéroport, les travaux de réfection de la toiture ont été identifiés comme prioritaire au regard des infiltrations et au défaut de respect des normes actuelles de sécurité.

Les travaux estimés à 271 000€ par la maîtrise d'œuvre se décomposent en 5 lots :

N° 01	COUVERTURE - ETANCHEITE	202 000€
N° 02	MACONNERIE	11 000€
N° 03	SERRURERIE	19 000€
N° 04	ELECTRICITE	15 000€
N° 05	CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION	24 000€

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 21/7/2022, pour publication au BOAMP. A l'issue de la consultation, les lots 1 et 4 ont reçus des offres et les lots 2,3 et 5 sont infructueux.

Les offres reçues ont été analysées selon les critères suivants :

- valeur technique pour 40 % - prix pour 60 %.

Pour le lot 1, neuf entreprises ont présenté une offre, au terme de l'analyse il apparait que l'entreprise CORMAN Etanchéité a présenté l'offre qui se classe en première position au regard des critères précités pour un montant de 198 649.60€.

Pour le lot 4, les deux offres ont dû être rejetées : une pour irrégularité et l'autre en raison d'un prix anormalement élevé, près du double de l'estimation.

Une nouvelle consultation est donc lancée pour les lots 2,3,4 et 5.

**SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT
SAINT-ÉTIENNE LOIRE**

Devant la dégradation de plus en plus rapide du toit par des infiltrations de plus en plus nombreuses et importantes associées aux phénomènes orageux de plus en plus violents, l'absence des dispositifs réglementaires de sécurité pour tout intervenant en toiture, il est nécessaire de très rapidement mettre en œuvre ces travaux. Dans ce contexte et au regard du montant limité que représente les lots 2,3,4 et 5 dans le total du marché, il est proposé au conseil syndical d'autoriser le Président à attribuer ces lots à l'issue de la nouvelle consultation par délégation.

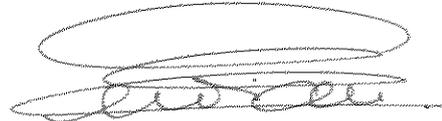
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- *D'attribuer le marché de travaux du lot 1 couverture étanchéité à l'entreprise classée en première position*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché du lot 1 avec l'entreprise attributaire soit CORMAN Etanchéité 7 avenue Gabriel Peri 69960 CORBAS pour un montant de 198 649.60€*
- *D'autoriser dans le contexte d'urgence le Président du Syndicat Mixte à attribuer les lots 2,3,4 et 5 par délégation du conseil syndical.*
- *D'autoriser le Président du Syndicat Mixte à réaliser toutes les formalités et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

A Saint-Etienne le

29 SEP. 2022

Monsieur Gaël PERDRIAU
Président du Syndicat Mixte
de l'Aéroport de Saint-Etienne Loire



Nombre de votants : 19 représentant 89.25% des voix
Suffrages exprimés : 19 représentant 89.25% des voix
Vote POUR : 19 représentant 89.25% des voix
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0